

République Française

Nouvelle-Calédonie

PROVINCE SUD

ASSEMBLEE DE PROVINCE

N°24 - 99/APS

du 10 novembre 1999

AMPLIATIONS

Comm. Délégué	2
Congrès	1
A.P.S	40
S.G.P.S	4
S.A.P.S	4
Trésorier	1
D.P.F.D	6
Archives	1
J.O.N.C.	1

DELIBERATION

**modifiant la délibération n° 84-90/APS du 11 juillet 1990
fixant le tarif des interventions du
Service Topographique et Foncier
de la Direction du Personnel, des Finances et du Domaine**

Abrogée implicitement

Nota : Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD ,

- délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie
- vu la délibération n° 84-90/APS du 11 juillet 1990 fixant le tarif des interventions du Service Topographique et Foncier de la Direction du Personnel, des Finances et du Domaine

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 1999 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er :

L'article 2 de la délibération n° 84-90/APS du 11 juillet 1990 est modifié comme suit :

Prix de la journée de brigade de terrain : 65 000 francs
Prix de la journée de bureau : 35 000 francs

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République, et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE SEANCE

